

Montréal, le 20 juin 2012

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande de fixation des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences
Dossier de la Régie : R-3788-2012**

Chères consœurs, chers confrères,

Pour faire suite à l'audience de ce matin, la Régie confirme ce qui suit relativement au dossier mentionné en titre.

Dans un premier temps, nous confirmons que la preuve dans ce dossier est close de part et d'autre.

Dans un second temps, la Régie établit le calendrier suivant pour le dépôt des argumentations écrites des participants :

- **28 juin 2012, 16h** : dépôt de l'argumentation écrite du Distributeur;
- **5 juillet 2012, 12h** : dépôt des argumentations écrites des intervenants;
- **10 juillet 2012, 12h** : dépôt de la réplique du Distributeur.

Ainsi, à moins d'indication contraire, le présent dossier sera donc pris en délibéré le 10 juillet 2012.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as